



## PROJET URBAIN DU CARRE DE L'IMPRIMERIE



Gap (05)

Dossier de saisine du CSRPN relatif à la  
demande de dérogation aux interdictions de  
destruction et de perturbation intentionnelle  
d'une espèce faunistique protégée, et de  
destruction d'habitat d'une espèce animale  
protégée



Réalisé pour le compte de

**3F Sud** 

Groupe ActionLogement



Chef de projet

Frédéric PAWLOWSKI

06 85 31 47 56

f.pawlowski@ecomед.fr

**ECO-MED Ecologie & Médiation** S.A.R.L. au capital de 150 000 euros

TVA intracommunautaire FR 94 450 328 315 | SIRET 450 328 315 000 38 | NAF 7112 B

✉ Tour Méditerranée 13<sup>ème</sup> étage, 65 avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20

☎ +33 (0)4 91 80 14 64 📠 +33 (0)4 91 80 17 67 contact@ecomед.fr [www.ecomed.fr](http://www.ecomed.fr)

## Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2024 – Dossier de saisine du CSRPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction et de dérangement intentionnel d’une espèce animale protégée, et d’altération d’habitat d’une espèce animales protégée, dans le cadre du projet urbain du Carré de l’Imprimerie – 3F Sud – Gap (05) – 35 p.

## Suivi de la version du document

31/01/2024 – Version 1

## Porteur du projet

Nom de l’entreprise : 3F SUD  
Adresse de l’entreprise : 3F SUD - Siège social Marseille  
72 avenue de Toulon 13006 MARSEILLE

Contact Projet : Florencia SANTOS – Chef de projet  
Coordonnées : Tel : 04 91 04 25 33 / 06 31 16 58 49 - [florencia.santos@groupe3f.fr](mailto:florencia.santos@groupe3f.fr)

## Equipe technique ECO-MED

Frédéric PAWLOWSKI – Chef de projet – Ornithologue  
Carla SALLEMBIEN – Chiroptérologue  
Lucile LOPEZ – Géomaticienne

Le présent rapport a été conçu par l’équipe ECO-MED et a été soumis à l’approbation de Frédéric PAWLOWSKI.

1
2
3
4

### Illustrations page de garde :

- 1 – Aperçu de la zone d’étude, C. SALLEMBIEN, 11/12/2023, *in situ* (05)
- 2 – Aperçu de la zone d’étude, C. SALLEMBIEN, 11/12/2023, *in situ* (05)
- 3 – Aperçu de la zone d’étude, C. SALLEMBIEN, 11/12/2023, *in situ* (05)
- 4 – Aperçu de la zone d’étude, C. SALLEMBIEN, 11/12/2023, *in situ* (05)

## Table des matières

---

1.	Préambule .....	6
2.	Demande de dérogation .....	7
3.	Le demandeur .....	8
3.1.	Un parc de logements sociaux.....	8
3.2.	Une offre d'appartements HLM étoffée .....	8
3.3.	Des projets de rénovation urbaine .....	8
4.	Description synthétique du projet .....	9
4.1.	Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords .....	9
4.2.	Présentation du projet :.....	9
5.	Intérêt public majeur du projet .....	11
6.	Absence d'alternatives satisfaisantes d'implantation.....	13
7.	Présentation de la zone d'étude .....	14
7.1.	Localisation de la zone d'étude .....	14
7.2.	Description de la zone d'étude .....	16
8.	Enjeux écologiques identifiés .....	17
8.1.	Enjeux liés aux reptiles.....	17
8.2.	Enjeux liés aux chiroptères .....	17
8.3.	Enjeux liés aux oiseaux .....	18
9.	Evaluation des Impacts bruts du projet .....	21
10.	Mesures d'évitement et de réduction d'impacts.....	22
10.1.	Mesures d'évitement.....	22
10.2.	Mesures de réduction.....	22
11.	Evaluation des impacts résiduels du projet.....	26
12.	Mesure compensatoire .....	27
13.	Mesure d'accompagnement .....	29
14.	Chiffrage des mesures .....	30
15.	Demande de dérogation .....	31
16.	Conclusion .....	32
	Sigles	33
	Annexe 1 Critères d'évaluation.....	34

## Table des cartes

---

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude.....	14
Carte 2 : Localisation de la zone d'étude.....	15

## Table des tableaux

---

Tableau 1. Espèces protégées d'oiseaux avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude ...	20
Tableau 2. Coûts des mesures proposées .....	30

## 1. PREAMBULE

---

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale en matière de protection de la faune et de la flore sauvages. Ces principes sont retranscrits dans les articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement qui prévoient, notamment, l'établissement de listes d'espèces protégées fixées par arrêtés ministériels.

En règle générale, ces différents arrêtés (faune et flore) interdisent : l'atteinte aux spécimens (destruction, capture, mutilation...), leur perturbation intentionnelle, la dégradation de leurs habitats, de reproduction, aire de repos ; leur détention ainsi que leur transport...

Le Code de l'Environnement, en son article L.411-2, introduit la possibilité de déroger à cette protection des espèces. Ce champ des dérogations à la loi sur la protection de la nature est strictement encadré au travers notamment de l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Trois conditions doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être délivrée :

- Que l'on se situe dans le cas (c) de l'article L411-2 du Code de l'Environnement : *« Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement »* ;
- Qu'il n'y ait pas d'autre solution ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...);
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

**La présente demande de dérogation concerne le projet urbain du Carré de l'Imprimerie, situé dans l'hypercentre de Gap (05). Ce projet est porté par le Maître d'Ouvrage 3F SUD.**

**Ce dossier porte sur une demande de dérogation liée à la destruction et à la perturbation intentionnelle d'individus de Martinet noir, et à la destruction de ses habitats de nidification.**

Une équipe de trois experts a été mobilisée sous la coordination de Frédéric PAWLOWSKI.

## 2. DEMANDE DE DEROGATION

---

La présente demande de dérogation porte sur le Martinet noir (*Apus apus*).

❖ **Destruction ou dérangement intentionnel de spécimens d'une espèce protégée**

- Destruction : 1-3 nichée et potentiellement 1-3 adultes couveurs,
- Dérangement : 60 individus (30 couples).

❖ **Destruction d'habitats d'une espèce protégée**

- Destruction : environ 30 nids.

Se référer au chapitre 13 ci-après dans le document pour plus de détails.

### 3. LE DEMANDEUR

---

Avec sa société 3F Sud, 3F développe le logement social en région PACA et en Corse.

#### 3.1. Un parc de logements sociaux

**3F Sud** est l'une des sociétés de **3F**, l'une des plus importantes entreprises du **logement social** en France.

Elle gère un patrimoine de 10 000 habitations à loyer modérées.

Ces biens immobiliers sont implantés dans :

- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;
- La Corse.

Pour accompagner le développement de son territoire, 3F Sud intervient en priorité dans les agglomérations de :

- Nice (Alpes-Maritimes)
- Marseille (Bouches-du-Rhône).

Elle loue également des HLM dans les communes de :

- Nice, Antibes, Grasse et Cannes, dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Embrun, dans le département des Hautes-Alpes ;
- Draguignan dans le département du Var ;
- Avignon, dans le département du Vaucluse.

#### 3.2. Une offre d'appartements HLM étoffée

Le parc de résidences locatives sociales géré par 3F Sud se développera rapidement pour répondre aux besoins du territoire.

La société dispose d'une capacité annuelle de production de 1 200 logements.

#### 3.3. Des projets de rénovation urbaine

3F Sud participe activement à la politique de **rénovation urbaine** de son territoire. Elle est par exemple engagée dans la transformation durable de certains **quartiers** de Grasse et Marseille.

En 2022, elle a investi 4,6 millions d'euros dans l'amélioration de son parc de logements sociaux.

Les travaux menés visent notamment à optimiser les **performances thermiques** des résidences.

## 4. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET

---

Le projet de restructuration urbaine de l'îlot « Carré de l'Imprimerie », dans l'hypercentre de Gap, couvre une surface d'environ 3 100 m<sup>2</sup>.

Ce projet permettra de maintenir et de développer les activités culturelles et artistiques, la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession ainsi que la création de locaux commerciaux.

### 4.1. Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le terrain d'assiette du projet est délimité au Nord par la rue Pasteur, à l'Ouest par la rue Bon hôtel, au Sud la rue du Centre, et à l'Est la rue de l'Imprimerie.

Il s'étend sur environ 93 m du Nord au Sud, et 30 à 40 m d'Est en Ouest.

L'emprise foncière de 3 037 m<sup>2</sup> (selon cadastre), est actuellement presque entièrement construite (emprise bâtie de 2 648 m<sup>2</sup>), de façon hétérogène, et l'espace libre résiduel de 389 m<sup>2</sup>, imperméabilisé, fait office de parking, planté de deux Marronniers d'Inde.

Les bâtiments existants abritent quelques petits locaux commerciaux, quelques logements, une bibliothèque et une école de musique, et deux salles de cinéma.

Les immeubles des îlots voisins sont caractéristiques du centre-ville de Gap, petits immeubles majoritairement anciens en R+2 / R+3, desservis par des ruelles étroites (8m rue Pasteur, 4,50m rue du Centre, 4m rue de l'Imprimerie, et jusqu'à 2,80m de largeur en partie Sud de la rue Bon hôtel).

La façade Est de l'îlot existant fait face, rue de l'Imprimerie, à la chapelle des Pénitents.

Depuis les rues de l'Imprimerie et Bon hôtel on aperçoit parfois le clocher de la Cathédrale Saint Arnoux ou la tour de l'Hôtel de Ville.

### 4.2. Présentation du projet :

#### 4.2.1. Aménagement du terrain, avec indication de ce qui sera modifié ou supprimé

Pour permettre la réalisation du projet, la totalité des constructions existantes sur l'emprise foncière sera démolie, dans une approche de déconstruction avec charte chantier vert. Les deux Marronniers sont également supprimés.

La topographie générale du site, sera respectée de manière à privilégier l'adaptation du bâti au site et non l'inverse.

En particulier les bâtiments créés sont développés au rez-de-chaussée en niveaux successifs suivant la pente naturelle du terrain Nord-Sud.

On notera que le stationnement en sous-sol est limité à un seul niveau en infrastructure, et seulement en partie Nord du site, ce qui permet d'une part de réduire les terrassements et les déblais à extraire au strict nécessaire, et d'autre part d'atténuer les effets du chantier sur les immeubles voisins.

#### 4.2.2. Organisation :

Le projet est principalement constitué de logements collectifs, en accession sociale et locatifs sociaux répartis dans les deux îlots, l'ensemble réparti en six cages d'escalier indépendantes, chacune ayant son propre hall sur rue.

Les halls sont relativement généreux, et éclairés naturellement depuis la rue.

Le local de gestion 3F Sud est installé rue du Four neuf prolongée, à l'angle de la rue Bon Hôtel.

En dehors des halls d'immeubles et des locaux communs ou locaux techniques des logements tels que locaux vélos, poussettes, chaufferies, transformateurs électriques, local 3F, etc., les rez-de-chaussée sont majoritairement organisés pour accueillir des commerces, et notamment à chaque angle de bâtiment, sauf au Nord-Ouest rue

Pasteur où se trouve l'entrée véhicule au parking souterrain de l'opération, et au Sud-Ouest rue du Centre, entrée de deux salles de cinéma respectivement de 100 places et 143 places, correspondant à la capacité actuelle.

Un parc de stationnement en infrastructure occupe la partie Nord de l'opération, sous l'emprise stricte de l'îlot Pasteur, sur un seul niveau de sous-sol. Il est dédié uniquement aux logements.

Ce parc de stationnement, accessible aux véhicules depuis la rue Pasteur, est desservi pour les piétons de façon totalement indépendante des immeubles par un hall donnant sur la rue de l'Imprimerie.

Des locaux vélos à raison de 1,5m<sup>2</sup> / logement, soit 165m<sup>2</sup>, sont répartis au RDC intégrés aux bâtiments.

Un jardin planté agrémente chacun des deux îlots. Le jardin de l'îlot Pasteur est situé au premier étage, avec un volume de terre largement dimensionné pour pouvoir planter un arbre de moyen développement et quelques arbustes et massifs buissonnants. Le jardin de l'îlot Centre représente 269 m<sup>2</sup> en pleine terre et sera planté d'arbres de haute tige en bosquet.

#### **4.2.3. Matériaux et couleurs des constructions :**

C'est la recherche d'harmonie et d'intégration des matériaux qui a guidé le développement du projet de réalisation du Carré de l'Imprimerie.

Le mode constructif et les matériaux envisagés sont traditionnels, éprouvés localement, pérennes, de teinte moyenne, adaptés au registre patrimonial exigé par l'OAP et recommandé par l'Architecte des Bâtiments de France : couvertures tuiles terre cuite à côte, enduits à la chaux finition lissée sur structure béton coulé en place, pierre calcaire marbrière de Guillestre en soubassement, menuiseries et volets bois, acier plein laqué pour tous les ouvrages de serrurerie réalisés sur mesure, zinguerie pour tous les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, ...

#### **4.2.4. Traitement des toitures :**

Les toitures recevront une couverture en tuiles de terre cuite à côtes, dites « tuiles de Marseille », de teinte rouge sans silicone.

Débords de charpente bois avec habillage zinc et gouttières pendantes zinc.

Tous les ouvrages singuliers, les débords, les casquettes, auvents, recevront une couverture en zinc, pose à joints debout.

Il est précisé qu'aucun élément technique ne cheminera sur les toitures et notamment aucun réseau VMC ni unité d'extraction.

La terrasse non accessible au premier étage de l'îlot Pasteur recevra pour partie des gravillons roulés de la Durance, et sera plantée côté rue.

#### **4.2.5. Calendrier :**

Compte tenu de la présence à proximité immédiate des bâtiments à détruire d'une école publique, des contraintes fortes ont été imposées pour la phase de démolition des bâtiments, avec une démolition à réaliser durant les vacances scolaires estivales de 2024.

**Ainsi, les démolitions ne pourront être réalisées qu'entre le 06 juillet 2024 et le début du mois de septembre 2024.**

## 5. INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET

---

Ce projet est principalement constitué de logements collectifs (de types HLM), en accession sociale et locatifs sociaux répartis dans les deux îlots :

- Nombre total de logements créés : 107
- Logements locatifs sociaux : 81
- Logements accession sociale : 26

Les éléments suivants sont issus du site Internet de la communauté d'agglomération :

<https://www.gap-tallard-durance.fr/fr/amenager-lagglo/habitat-et-politique-du-logement/>

La communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a adopté le 8 décembre 2022 son tout premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. Ce PLH est devenu exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet, soit le 17 février 2023.

Établi pour une durée de 6 ans, le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre afin de :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le PLH s'organise autour de 3 volets :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.
- **Un document d'orientations** qui énonce les principes et objectifs du PLH au vu du diagnostic et notamment les objectifs quantitatifs retenus en matière de constructions neuves et de réhabilitation.
- **Un programme d'actions** précis pour l'ensemble du territoire et détaillé pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation.

Engagé fin 2018, ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat (services de l'Etat, SCoT, autres collectivités, bailleurs sociaux) à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

### Les constats

- une dynamique démographique à nuancer ;
- un territoire attractif et une vocation résidentielle affirmée ;
- des évolutions sociétales à prendre en compte dans les besoins en logement ;
- une vigilance à avoir sur la qualité du parc de logements ;
- des ressources locales et nationales utilisées.

## **Objectif de 2500 logements neufs pour les 6 prochaines années**

Sur la base d'un diagnostic approfondi de la situation du logement sur le territoire, les élus se donnent pour objectif de créer 2488 logements dans les 6 années à venir afin d'anticiper les besoins, soit 415/an.

### **Les orientations**

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

### **Au regard de ces enjeux, le PLH a défini 13 actions :**

- Action 1 : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2 500 logements sur l'agglomération.
- Action 2 : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
- Action 3 : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
- Action 4 : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.
- Action 5 : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
- Action 6 : encourager le gain énergétique du parc privé.
- Action 7 : renforcer l'attractivité du parc social existant.
- Action 8 : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.
- Action 9 : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
- Action 10 : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
- Action 11 : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Action 12 : mobiliser les partenaires et les financements.
- Action 13 : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

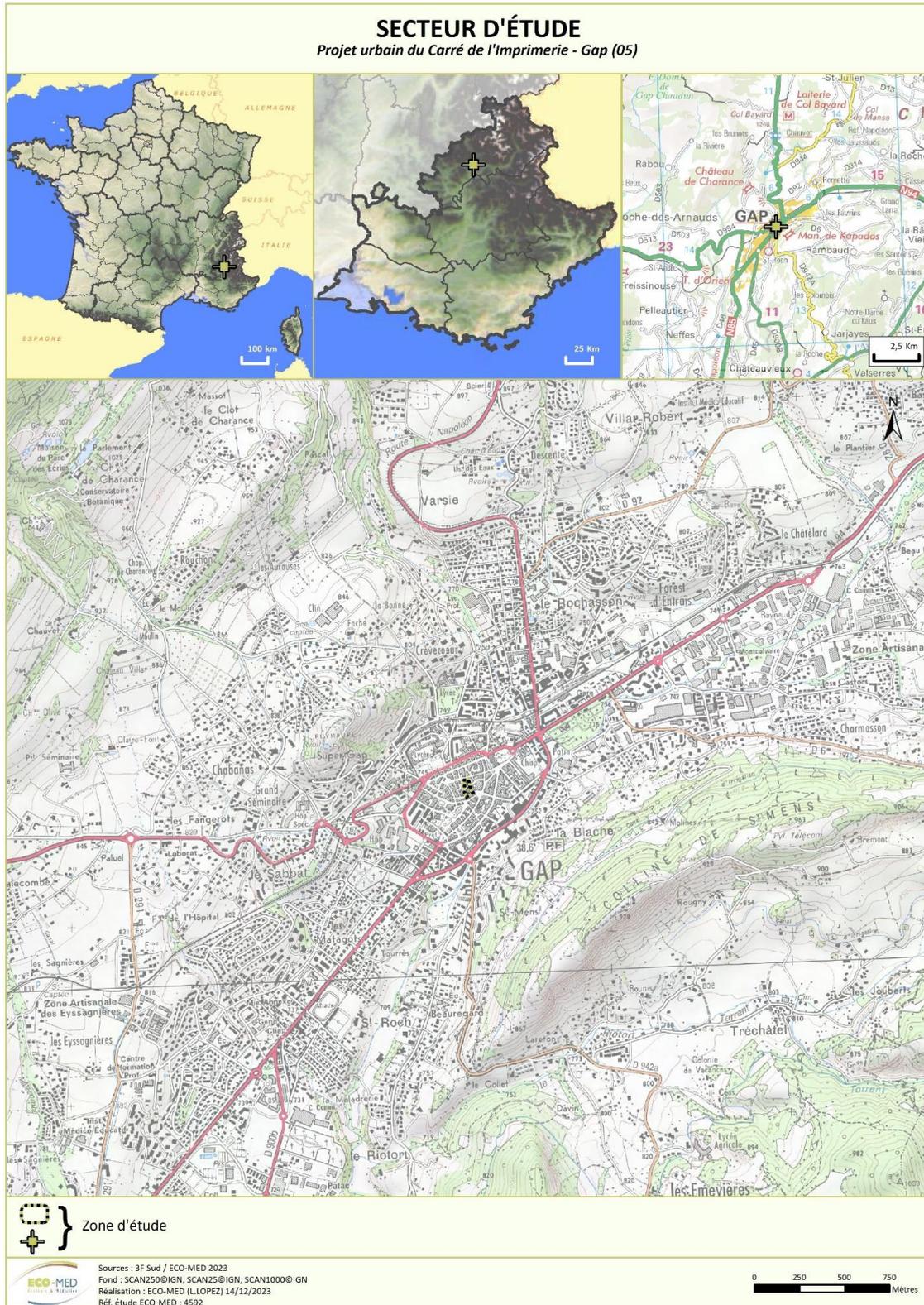
La présente opération s'inscrit dans les actions 1, 2, 3, 7 et 8 du PLH.



## 7. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

### 7.1. Localisation de la zone d'étude

La zone du projet est située dans le centre-ville du Gap.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

## ZONE D'ÉTUDE

Projet urbain du Carré de l'Imprimerie - Gap (05)



 Zone d'étude (environ 0.32 ha)



Sources : 3F Sud / ECO-MED 2023  
Fond : World Map Imagery® ESRI  
Réalisation : ECO-MED (L. LOPEZ) 14/12/2023  
Réf. ECO-MED : 4592

0 10 20 30 Mètres

**Carte 2 : Localisation de la zone d'étude**

## 7.2. Description de la zone d'étude

La zone d'étude ne présente aucun habitat naturel. Elle est composée de bâtiments et de cours bétonnées.

Deux arbres ornementaux, des Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), sont présents dans la cour des bâtiments. Ces arbres ne présentent aucune cavité.



### Aperçus des bâtiments de la zone d'étude

C. SALLEMBIEN, 11/12/2023, Gap (05)

## 8. ENJEUX ECOLOGIQUES IDENTIFIES

---

Le cabinet ECOTONIA a réalisé un prédiagnostic hivernal en 2020, et a conclu à l'absence d'enjeux liés à la flore, aux invertébrés, aux amphibiens et aux mammifères terrestres. Ce qui est confirmé par le relevé sur site d'ECO-MED en décembre 2023.

### 8.1. Enjeux liés aux reptiles

ECOTONIA a jugé le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) comme potentiel, compte tenu de son caractère anthropophile.

Au regard de la position de la zone d'étude, en plein hypercentre, il est peu probable qu'une population significative se soit développée au niveau de la zone d'étude, en l'absence de tout milieu « naturel » (même des bacs à fleurs).

Ainsi, cet enjeu est jugé ici extrêmement réduit, et non significatif, et ne sera pas détaillé par la suite, **et cette espèce ne sera pas incluse à la présente demande de dérogation.**

### 8.2. Enjeux liés aux chiroptères

ECOTONIA a conclu dans son rapport de prédiagnostic :

*Le site d'étude est composé essentiellement de bâtis comprenant des bureaux. Cependant, une inspection des combles visibles lors de la prospection du 10 mars 2020 ont permis d'observer que ces dernières étaient favorables à la présence des chiroptères. Des ouvertures en bordure de toitures ont également été observées et sont également favorables aux espèces anthropophiles.*

*Les deux arbres recensés sur le site d'étude ne présentent aucune caractéristique favorable à la présence d'espèces arboricoles (fissures dans le bois, décollements d'écorces, troncs présentant un diamètre dépassant les 40 cm, présence de lierres, etc.).*

*Cependant, sur les douze espèces recensées dans la bibliographie, aucune n'est considérée comme présente sur le site d'étude. En effet, même si des ouvertures au niveau des façades et des combles favorables à la présence d'espèces anthropophiles ont été recensées, il est toutefois à noter qu'aucun corridor de déplacement n'est présent à proximité, comme des allées arborées par exemple, les empêchant ainsi de venir sur le site pour gîter. On peut notamment le constater sur la figure suivante où les flèches rouges signalent le manque de couloirs de déplacements favorables aux chiroptères.*

*Aucune espèce de chiroptères n'a été recensée lors de la prospection de terrain du 10 mars 2020 et aucune espèce recensée dans la bibliographie n'est considérée comme présente sur le site au vu de l'absence de corridors écologique présent dans la ville de Gap.*

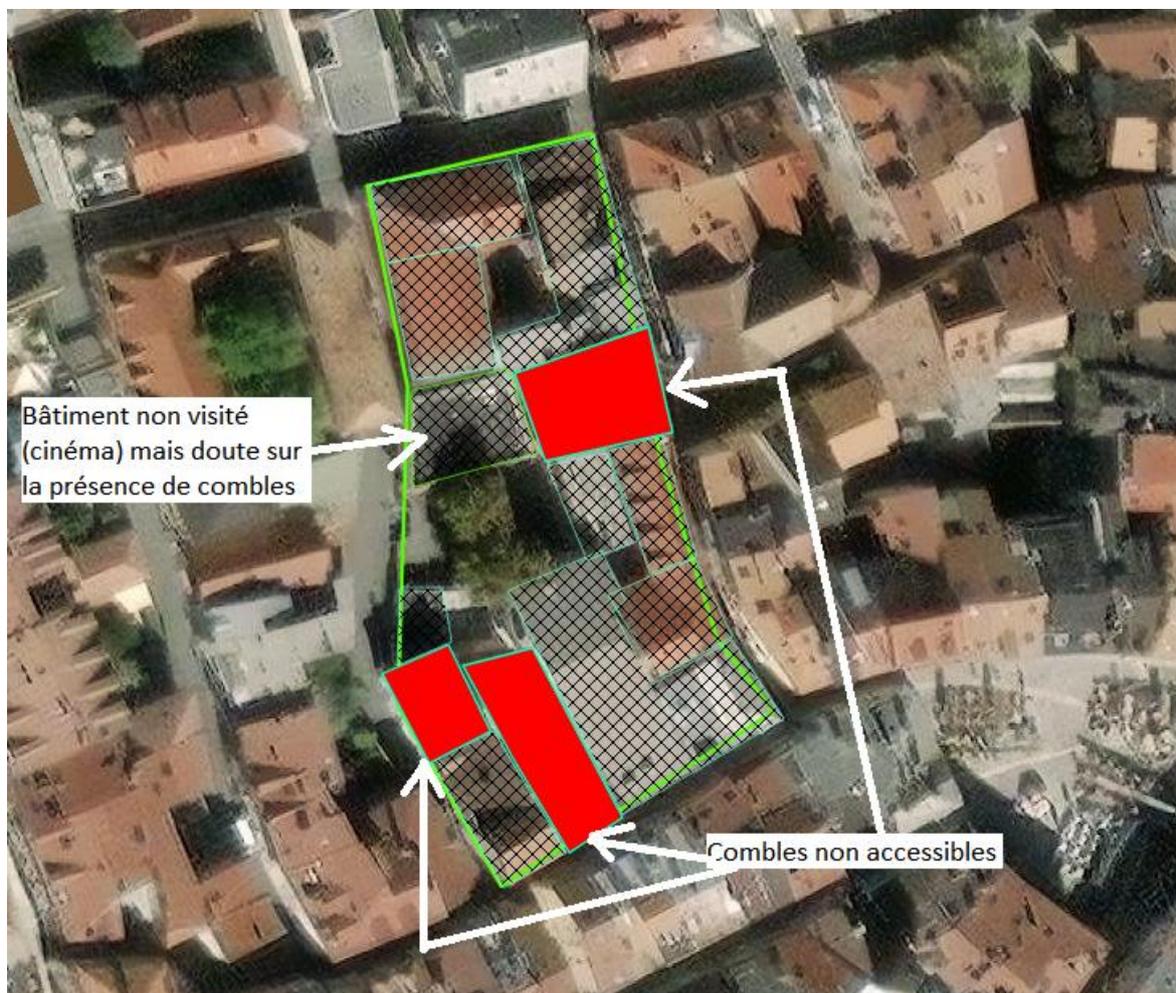
**Les enjeux de conservation sur site concernant les chiroptères de l'aire d'étude sont évalués à négligeables.**

Malgré ces conclusions, et par principe de précaution, la DREAL PACA a souhaité à ce qu'un passage supplémentaire soit effectué. Celui-ci a été réalisé par Carla SALLEMBIEN le 11 décembre 2023. Cette date correspond à la période hivernale, peu propice à la détection des espèces. Toutefois, l'experte a recherché des traces de présence de chiroptères.

Aucune espèce de chauve-souris n'a été observée lors de cette prospection, ni aucun indice de présence (guano, cadavre, trace d'urines). La plupart des bâtiments étaient en mauvais état, avec de nombreuses infiltrations d'eau (il pleuvait lors de la visite) et avec une forte présence de pigeons (individus vivants, cadavres, anciens nids, beaucoup de fientes), ce qui n'est pas favorable à l'occupation par les chiroptères. Pour ces bâtiments, il est peu probable, voire impossible, que des chiroptères se trouvent en gîte.

Cependant, l'experte n'a pas pu accéder à toutes les combles, certaines étant hors d'atteinte, d'autres trop insalubres, ni regarder sous les tuiles des toits. Ainsi, il reste une possibilité que des chiroptères gîtent ponctuellement et temporairement sous les toits de certains immeubles en période d'activité (de mars à octobre).

Sur la carte ci-après, les bâtiments qui ne sont pas légendés ont été visités dans leur ensemble et jugés non favorables au gîte des chiroptères. Les bâtiments légendés en rouge sont ceux ayant été visités partiellement (combles non accessibles) et dont il reste un doute quant à la favorabilité au gîte des chiroptères. Enfin, un bâtiment n'a pas été visité (car occupé par le cinéma) mais ne semble pas favorable au gîte des chiroptères, car il possède un toit plat en béton, qui ne laisse donc pas d'espace favorable.



**Favorabilité des bâtiments au gîte des chiroptères**

**Ainsi, au regard des enjeux évalués par ECOTONIA en 2020 et par ECO-MED en 2023, il est confirmé que les bâtiments concernés par le projet ne présentent pas d'attrait pour les chiroptères. Ainsi, au regard de ces éléments, les chiroptères ne seront pas inclus à la présente demande de dérogation.**

Par mesure de précaution, nous recommandons toutefois de faire une prospection nocturne en acoustique active avant le début des travaux, à la fin du printemps, pour vérifier qu'aucun chiroptère ne sort des toitures des immeubles potentiellement favorables. Il s'agirait de se poster au dehors des immeubles à la tombée de la nuit, ou au lever du jour, afin de voir et d'entendre si des individus sont en gîte dans ces toitures ou combles.

### **8.3. Enjeux liés aux oiseaux**

ECOTONIA a conclu dans son rapport de prédiagnostic, à la présence avérée d'une espèce et à la présence potentielle de deux autres :

### 3.8.3. Synthèse des enjeux concernant les oiseaux

Une espèce à enjeu négligeable de conservation a été recensée lors de la prospection de terrain. De plus, une espèce à très faible enjeu et une espèce à enjeu négligeable de conservation sont considérées comme présentes sur le site d'étude.

**Tableau 24 : Enjeu de conservation des oiseaux de l'aire d'étude (source EcoTonja)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu régional	Enjeu sur site
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique*	OUI	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	NON	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet*	NON	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE

\* Espèce non contactée mais considérée comme présente sur le site du fait de son écologie

**Les enjeux de conservation sur site concernant les oiseaux de l'aire d'étude sont évalués à très faibles.**

ECO-MED confirme que seul le Pigeon biset a été observé lors de la visite de décembre 2023, et le peu d'intérêt pour l'avifaune en général de ces bâtiments.

Aucun nid d'Hirondelle de fenêtre n'a été observé au niveau des bâtiments concernés.

Aucune prospection n'a été réalisée par un bureau d'étude en période printanière.

Un enjeu significatif a été signalé par les associations Martinets d'ici et d'ailleurs (Mme Valérie VINCENT) et la LPO (M. Michel VERGES), compte tenu de la présence de couples nicheurs de Martinet noir (*Apus apus*) au sein des bâtiments qui vont être détruits.

Nous remercions ici chaleureusement ces deux personnes pour les informations qu'ils nous ont transmis et qui ont permis d'élaborer le présent dossier.

Ces deux associations effectuent le suivi des espèces nicheuses dans le centre de Gap, et notamment des Hirondelles de fenêtre et des Martinets noirs.

Dans le cadre des suivis réalisés récemment sur le site, plusieurs couples de **Martinet noir** ont été observés à partir des espaces publics entourant les bâtiments du Carré de l'Imprimerie :

- Rue Pasteur : 2-3 cavités occupées,
- Rue de l'Imprimerie : environ 10 cavités occupées,
- Autres façades : environ 10 cavités supplémentaires occupées.

Les dénombrements n'ayant pas pu être réalisés sur l'ensemble des bâtiments de la zone d'étude, certaines façades étant invisibles ou peu visibles depuis les espaces publics, ce nombre de couple est donc à considérer comme un strict minimum, d'autant plus que plusieurs couples peuvent emprunter la même entrée de cavité (notamment celles dans les génoises).

Au regard du nombre d'oiseaux qui évoluent en période de nidification dans le secteur, ce sont sans doute environ 30 couples possibles qui sont évalués par les associations.

Ainsi, ce chiffre de **30 couples nicheurs** est retenu comme étant la population nicheuse présente au sein du Carré de l'Imprimerie.

Cette espèce occupe des cavités situées principalement dans les génoises, mais également dans des cavités des murs, comme illustré sur les photos suivantes. Dans tous les cas, les Martinets fréquentent des cavités situées en hauteur au niveau des bâtiments.



Ouvertures présentes sur les bâtiments (Source : C. LIGER pour EcoTonix)

Le tableau suivant synthétise les enjeux représentés par l'avifaune au niveau du Carré de l'Imprimerie :

**Tableau 1. Espèces protégées d'oiseaux avérées ou jugées fortement potentielles au sein de la zone d'étude**

Espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Moineau domestique* ( <i>Passer domesticus</i> )	Très faible	Très faible	Très faible
Pigeon biset ( <i>Columbia livia</i> )	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Etourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Martinet noir* ( <i>Apus apus</i> )	Très faible	Faible	Très faible

\*Espèce protégée

Espèce avérée

Espèce fortement potentielle

## 9. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

---

L'impact brut du projet est évalué avant la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction d'impacts.

Au regard de l'absence d'enjeux liés à la **flore**, aux **invertébrés**, aux **amphibiens** et aux **mammifères terrestres**, aucun impact n'est à prévoir sur ces groupes taxonomiques.

Pour les **chiroptères anthropophiles**, au regard de l'absence d'indices de présence dans les bâtiments investigués en décembre 2023, nous estimons que seul un impact négligeable (= quasi nul) est envisagé sur quelques individus d'espèces à enjeux faibles et d'affinités anthropiques. Ces quelques individus seraient susceptibles de gîter principalement sous les tuiles, voire dans les combles inaccessibles de certains des bâtiments lors de l'expertise. Au regard du caractère très occasionnel et temporaire de ce type de gîte, il est très probable que les perturbations engendrées par les premiers travaux dérangent suffisamment les quelques individus pour que ceux-ci se translatent naturellement vers des gîtes plus tranquilles, limitant ainsi très fortement la destruction d'individus.

De ce fait, les impacts négligeables évalués ici concernent un potentiel dérangement marginal de quelques individus d'espèces anthropophiles.

Pour le **Moineau domestique**, espèce potentielle protégée susceptible de nicher dans les bâtiments, il est retenu ici une valeur d'impact marginal, jugé négligeable (= quasi nul) correspondant à une possible destruction de quelques couples (<5 couples). Cette espèce étant commune localement, cette valeur d'impact est jugée non significative sur la population locale.

Pour le **Martinet noir**, compte tenu que les travaux vont démarrer en pleine période de nidification (au début du mois de juillet), une destruction des 30 nichées est envisagée. En fonction des dates de pontes, il est également envisagé une destruction d'individus adultes qui pourraient encore couvrir à cette période de démarrage des travaux de démolition des bâtiments.

Enfin, il est retenu également une destruction de l'habitat de nidification de ces 30 couples. Le Martinet noir n'étant pas une espèce menacée localement, l'impact brut du projet est évalué à modéré pour les raisons énoncées ci-dessus.

## 10. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION D'IMPACTS

---

### 10.1. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est proposée dans le cadre de la présente étude.

### 10.2. Mesures de réduction

#### ■ Mesure R1 : Défavorabilisation écologique préalable de la zone d'emprise

Le Martinet noir revient de migration au début du mois d'avril (en général vers le 12 avril sur Gap d'après les informations de Mme. VINCENT et de M. VERGES), et commence rapidement à chercher un site de nidification. Les oiseaux revenant en général sur leur site de nidification de l'année précédente, les anciens sites sont visités rapidement.

Ainsi, afin de limiter l'impact lié à la destruction de nichées, nous proposons ici d'effectuer une défavorabilisation des cavités de nidification avant le retour des oiseaux, entre les mois de janvier et de début avril 2024.

Cela empêchera les oiseaux d'accéder aux sites de nidification, et évitera leur destruction lors du démarrage des travaux de démolition en juillet 2024.

L'action proposée ici va consister à boucher les entrées des cavités potentiellement favorables au Martinet noir. Il est laissé le choix à l'entreprise de travaux qui sera retenue pour réaliser cette opération de proposer le meilleur moyen pour réaliser cette opération (mousse expansée, ou autre).

Une nacelle sera utilisée pour accéder au haut des bâtiments à traiter.

Entre 40 et 60m linéaires à traiter sont envisagés ici.

Cette opération sera encadrée par un écologue.

La mise en place de cette mesure permettra de réduire très fortement l'impact lié à la destruction directe des oiseaux. Nous ne pouvons pas exclure que quelques cavités ne puissent pas être bouchées (non accessibles ou non visibles), aussi est-il toujours retenu un risque de destruction d'individus, mais bien moindre qu'initialement, pour probablement entre 1 et 3 couples.

#### Coût de la mesure :

- Encadrement écologique : 1 audit lors du démarrage des opérations, 1 audit en cours de chantier, et rédaction d'un CR d'intervention, soit environ 2 500 €.
- Entreprise intervenante : entre 15 et 20 000 €.

#### ■ Mesure R2 : Installation de sites de nidification de substitution

Suite au bouchage en début d'année 2024 des sites de nidification, la trentaine de couples nichant sur le Carré de l'Imprimerie va se retrouver sans sites de nidification.

Il est proposé ici d'installer, à proximité immédiate du Carré de l'Imprimerie, 50 nids de substitution, de manière à pallier la perte des sites de nidification du Carré de l'Imprimerie.

A l'aide de l'association Martinets d'ici et d'ailleurs et de la LPO, il est proposé ici de répartir ces 50 nichoirs sur deux sites, l'école de la rue Pasteur (à l'Ouest) et la Chapelle des Pénitents (à l'Est). Ces deux édifices sont propriété de la commune de Gap.

Ces nichoirs seront installés le plus haut possible au niveau des murs, juste sous les toitures.

Les modèles proposés sont des nichoirs en béton de bois, faciles à fixer, tels que ceux que propose le site spécialisé Nat'h (<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/categorie-produit/nos-nichoirs/nichoirs-martinets>). Ce site est cité à titre informatif, nous n'imposons pas le fournisseur des différents nichoirs qui seront proposés dans ce rapport, et laissons libre choix au Maître d'Ouvrage de choisir son prestataire.

Le modèle choisi est le suivant :

<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-triple-en-beton-de-bois-pour-martinets-a-fixation-exterieure/>

Photo du modèle choisi :



Les photos suivantes illustrent la pose et l'aspect final des nichoirs fixés en façade :



Source : <https://sites.google.com/view/martinetsdicietdailleurs/>



Source : <https://sites.google.com/view/martinetsdicietdailleurs/>

Caractéristiques techniques du nichoir en béton de bois à fixation extérieure :

- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 96 x 16.5 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 29 x 13 x 11.5
- Poids : 20 kg

L'installation de ces nichoirs pourra être associée à un diffuseur automatique de cris, permettant une colonisation plus rapide par les oiseaux, si possibilité technique (coût unitaire d'environ 200 €, mais fonctionnant sur le secteur, ce qui nécessitera un accès à une prise électrique). Ce diffuseur pourrait être laissé en place aux mois d'avril et mai.

Ces nichoirs de substitution sont prévus pour être laissés en place sur un pas de temps de 3 ans. A l'issue de cette période, s'ils n'ont pas été colonisés, ils pourront être retirés. S'ils ont été colonisés, ils pourront être laissés en place.

Cette mesure est une solution technique pour limiter l'impact de la perte des sites de nidification pendant la phase de chantier (2024 et 2025).

A noter que ces deux sites jouxtent le Carré de l'Imprimerie (quelques dizaines de mètres), la proximité géographique est donc parfaite.

Coût de la mesure :

- Coût des nichoirs : 232 € l'unité (bloc de 3 nichoirs), soit environ 3 700 € au total.
- Encadrement écologique : 1 audit lors du démarrage des opérations, 1 audit en fin de chantier, et rédaction d'un CR d'intervention, soit environ 2 500 €.
- Entreprise intervenante pour la pose des nichoirs : environ 2 000 €.

## 11. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

---

Les deux mesures de réduction d'impact vont avoir des effets positifs sur la destruction directe des individus, en réduisant drastiquement les possibilités d'installation des oiseaux à leur retour de migration (mesure R1).

La mesure R2 va, quant à elle, permettre aux oiseaux qui nichent habituellement au sein du Carré de l'Imprimerie, de pouvoir s'installer à proximité immédiate de leurs anciens sites, à quelques dizaines de mètres seulement. Afin d'aider la découverte de ces nouveaux sites et l'installation des oiseaux, il est proposé de les attirer via un diffuseur de cris, ce qui pourrait permettre une meilleure réussite de la colonisation de ces nouveaux nids (sous réserve de la faisabilité technique de l'installation, ce système nécessitant un branchement électrique).

Suite à l'application de ces deux mesures, nous réduisons l'impact lié à la destruction d'individus à 1-3 couples au maximum (contre 30 initialement), compte tenu de la possibilité non nulle de ne pas pouvoir traiter 100 % des cavités dans le cadre de la mesure R1.

Au regard des retours d'expériences sur l'installation de nids artificiels et leur colonisation par l'espèce, que ce soit à Gap ou ailleurs en PACA, nous estimons que la mesure R2 a un taux de réussite potentiellement significatif, ce qui devrait permettre de limiter l'impact lié à la perte temporaire d'habitats de nidification.

Enfin, et malgré cela, un impact lié au dérangement des individus adulte persiste, ceux-ci pouvant être perturbé à leur retour de migration et devant l'inaccessibilité de leur nid (mesure R1), ainsi qu'un risque que certains oiseaux puissent ne pas se reproduire en 2024 faute de site favorable (nichoirs de substitution de la mesure R2 non trouvés par les oiseaux).

Ainsi, et malgré ces limites, l'impact résiduel sur le Martinet noir est évalué à faible, notamment grâce à la mesure R1.

## 12. MESURE COMPENSATOIRE

---

Au regard des impacts résiduels sur le Martinet noir, il est proposé ici une mesure compensatoire, permettant de compenser la perte d'habitats de nidification.

Il est ainsi proposé d'installer 150 nichoirs du même type que pour la mesure R2, mais intégrés à la structure des bâtiments, de manière à être invisibles depuis l'extérieur (à la différence des nichoirs de la mesure R2 qui seront fixés sur des façades).

Ces nichoirs seront positionnés le plus haut possible au niveau des bâtiments, une trentaine par façades.

Ce nombre de 150 nichoirs, comparé aux 30 couples nicheurs estimés initialement, permet d'atteindre **un ratio compensatoire de 5**.

Ces nichoirs seront installés lors des travaux de construction des bâtiments.

La **plus-value** de la mesure proposée est forte, passant d'une capacité d'accueil au niveau des anciens bâtiments réduite (peu de cavités disponibles) à une capacité d'accueil quintuplée, permettant à terme l'installation d'une colonie significative. Au regard de la raréfaction des sites de nidification favorables, cette opération compensatoire est donc d'envergure sur l'agglomération de Gap.

De plus, les retours d'expérience locaux de suivi de ce type d'aménagement montrent une colonisation si les nichoirs sont bien positionnés, comme c'est le cas pour le lycée Villars, avec 60 nichoirs apparents installés en 2020, et présentant un bon taux d'occupation en 2023 (information association Martinets d'ici et d'ailleurs).

### Eléments techniques :

Le site Internet de Nat'H précise, pour une installation de ce type de nichoirs sur un bâtiment neuf :

- Nichoirs intégrés directement dans le coffrage :

Dans le neuf, les nichoirs en béton de bois peuvent être intégrés dans la banche de coffrage avant le coulage. Seul le trou d'envol est visible. Il est possible d'ajouter un conduit en béton de bois (environ 14 € l'unité) pour décaler la façade du nichoir, du coffrage. Les nichoirs peuvent être ensuite peints, enduits ou crépis de la même façon que le mur sur lequel ils sont posés.

- Insertion d'une réserve dans le coffrage en vue d'une pose de nichoirs :

Un gabarit de réserve fixé à la banche est créé avant le coulage du béton en vue de l'intégration d'un nichoir. La profondeur de l'espace doit prendre en compte la présence d'un isolant ou d'un badarge sur le mur afin d'avoir un nichoir affleurant la façade.

- Intégration directe du nichoir dans le parpaing :

Un nichoir est directement intégré dans le mur lors de la pose des parpaings.

Caractéristiques techniques du nichoir en béton de bois à intégrer dans le bâti :

- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 96 x 16.5 x 15
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 29 x 13 x 11.5
- Poids : 20 kg

Coût de la mesure :

- Coût des nichoirs : 220 € l'unité (3 nichoirs), soit environ 11 000 € au total.
- Encadrement écologique : 1 audit lors du démarrage des opérations, 1 audit en fin de chantier, et rédaction d'un CR d'intervention, soit environ 2 500 €.
- Entreprise intervenante pour la pose des nichoirs ou surcoût à envisager pour l'entreprise travaux : coût unitaire d'environ 350 € / nichoir, pour la pose et l'intégration des nichoirs dans la structure du bâtiment. Soit un coût global d'environ 17 500 €.

### **13. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT**

---

Cette mesure est proposée pour les chiroptères.

Bien que ce groupe taxonomique ne soit pas concerné par le projet, il est laissé au bon vouloir du maître d'ouvrage d'inclure au sein de ses bâtiments en projet l'installation de nichoirs pour les espèces de chiroptères anthropophiles.

En effet, et de la même manière que pour le Martinet noir, les gîtes possibles pour ces espèces sont de plus en plus rares.

Ainsi, il est proposé ici d'installer des gîtes à intégrer dans le bâti, au niveau des façades. Un modèle proposé par Nat'H est chiffré au coût unitaire de 115 € (<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/gite-a-chauves-souris-en-beton-de-bois-a-integrer-dans-le-bati/>).

Le maître d'ouvrage choisi de retenir la pose de 5 gîtes de ce type.

## 14. CHIFFRAGE DES MESURES

L'engagement du pétitionnaire est avant tout porté sur la mesure, non sur le budget. Tous les montants sont présentés ici uniquement à titre indicatif.

**Tableau 2. Coûts des mesures proposées**

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Coût approximatif de la mesure (€ HT)
Réduction	<b>Mesure R1</b> : Défavorabilisation écologique préalable de la zone d'emprise	Coût encadrement écologique : 2 500 € Coût entreprise de travaux : 15-20 000 €
	<b>Mesure R2</b> : Installation de sites de nidification de substitution	Coût des nichoirs : 3 700 € Coût encadrement écologique : 2 500 € Coût de la pose : 2 000 €
Compensation	Installation de sites de nidification dans les nouveaux bâtiments	Coût des nichoirs : 11 000 € Coût encadrement écologique : 2 500 € Coût de la pose et de l'intégration dans le bâtiment : 17 500 €
Accompagnement	Pose de gîtes à chiroptères	575 €

## 15. DEMANDE DE DEROGATION

---

La présente demande de dérogation porte sur le Martinet noir.

Cette espèce a fait l'objet d'une évaluation des impacts dans le cadre du présent projet, et la démarche d'intégration écologique du projet a permis de limiter les impacts résiduels et notamment le risque de destruction d'individus.

### ❖ **Destruction ou dérangement intentionnel de spécimens d'une espèce protégée**

Malgré la mise en œuvre de la mesure R1, il persiste un risque lié à une destruction d'individus (nichées et potentiellement adulte couveur) et à une perturbation intentionnelle d'individus lors de la phase des travaux. Une demande de destruction et de perturbation d'individus de spécimens d'espèces protégées est donc faite ici :

- Destruction : 1-3 nichée et potentiellement 1-3 adultes couveurs,
- Dérangement : 60 individus (30 couples).

### ❖ **Destruction d'habitats d'une espèce protégée**

Une demande de destruction d'habitats d'espèces de spécimens d'une espèce protégée est faite ici :

- Destruction : environ 30 nids.

## 16. CONCLUSION

---

Cette étude permet de démontrer que les trois conditions pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée sont respectées.

En effet, 3F Sud a étayé la notion **d'intérêt public majeur** de son projet et la réflexion quant au choix de **l'absence d'alternative d'implantation**, en lieu et place de bâtiments abandonnés, dans le cadre d'un projet de rénovation, urbaine.

Enfin, concernant l'atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée par la démarche dérogatoire, le Martinet noir, nous pouvons considérer que, sous réserve de la bonne application des mesures de réduction et de compensation, **le projet ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population locale de Martinet noir**, de manière à respecter la condition réglementaire de l'article L411-2 du code de l'environnement.

**La mise en place de ces mesures permettra d'avoir une absence de perte nette de biodiversité dans le cadre du projet.**

## Sigles

---

**AMO** : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

**CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**CE** : Commission Européenne

**CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature

**CNRS** : Centre National de Recherche Scientifique

**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**DDEP** : Dossier de Dérogation Espèces Protégées

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ERCA** : Eviter/Réduire/Compenser/Accompagner

**GCP** : Groupe Chiroptères de Provence

**INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel

**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux

**MOA** : Maître d'ouvrage

**MOE** : Maître d'œuvre

**MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle

**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale

**OFB** : Office Français de la Biodiversité

**PC** : Permis de Construire

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**REX** : Retour d'Expérience

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

## Annexe 1 Critères d'évaluation

---

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observées sur un secteur donné. Il devient alors possible, en utilisant des critères exclusivement biologiques, d'évaluer l'enjeu de conservation des espèces et des habitats, à une échelle donnée. Dans le présent rapport, les statuts réglementaires sont mentionnés explicitement dans les descriptions d'espèces et les tableaux récapitulatifs.

### ❖ Oiseaux

---

#### ■ Convention de Berne (annexes 2 et 3)

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19/09/1979) listant en annexe 2 la faune strictement protégée et en annexe 3 la faune protégée dont l'exploitation est réglementée (espèces désignées « IBE2 » et « IBE3 »).

#### ■ Convention de Bonn

Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979 (JORF du 30 octobre 1990). L'annexe I regroupe la liste des espèces menacées en danger d'extinction (désignées « IBO1 ») c'est-à-dire les espèces dont l'aire de répartition pourrait disparaître ou toute espèce en danger. L'annexe II établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable (désignées « IBO2 »).

#### ■ Directive Oiseaux

Directive européenne n°79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages, elle est entrée en vigueur le 6 avril 1981.

- Annexe 1 : Espèces d'intérêt communautaire et Natura 2000 (désignées ci-après « CDO1 ») nécessitant des mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution.

#### ■ Protection nationale

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O. du 5 décembre 2009). Les espèces protégées avec leurs habitats sont désignées « NO3 » (article 3 du présent arrêté) ; les espèces protégées sans leurs habitats sont désignées « NO4 » (article 4 du présent arrêté).

#### ■ Liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine

La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme l'outil le plus fiable au niveau mondial pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Fondée sur une solide base scientifique, elle met en lumière le déclin marqué et continu de la biodiversité dans le monde grâce à différents critères précis. Le comité français de l'UICN appuyé du Muséum National d'Histoire Naturelle a publié en 2016 la liste rouge des oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Sept niveaux de menaces sont ainsi attribués aux espèces évaluées : « LC » Préoccupation Mineure ; « NT » Quasi Menacée ; « VU » Vulnérable ; « EN » En Danger ; « CR » En Danger Critique d'Extinction ; « RE » Disparue de France métropolitaine ; « DD » Données Insuffisantes (UICN France *et al.*, 2016). Deux autres catégories ont été définies : « NA » Non applicable ; « NE » Non Evaluée.

#### ■ Autres listes rouges

Les scientifiques élaborent régulièrement des bilans sur l'état de conservation des espèces sauvages. Ces documents d'alerte, prenant la forme de « listes rouges », visent à évaluer le niveau de vulnérabilité des espèces, en vue de fournir une aide à la décision et de mieux orienter les politiques de conservation de la nature. Concernant les oiseaux, hormis la liste rouge de France métropolitaine, deux listes rouges sont classiquement utilisées comme référence :

- la liste rouge européenne des oiseaux (BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015) ;
- les listes rouges régionales, comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA & CEN PACA, 2016).

## ■ Plan National d'Actions (PNA)

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. La Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature a notamment produit une brochure offrant un aperçu de cet instrument de protection des espèces menacées à tous les partenaires potentiellement impliqués dans leur réalisation (élus, gestionnaires d'espaces naturels, socioprofessionnels, protecteurs de la nature, etc.). [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-Objectifs\\_exemples\\_brochure.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA-Objectifs_exemples_brochure.pdf)

- espèce PNA : espèce concernée par un PNA

Certains de ces plans ont également été déclinés aux échelles régionales ou locales :

- espèce PRA : espèce incluse dans la déclinaison régionale du PNA
- espèce PLA: espèce incluse dans la déclinaison locale du PNA

## ■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent le socle de l'inventaire du patrimoine naturel. Une liste des espèces et des habitats déterminants (Dét ZNIEFF) ou remarquables (Rq ZNIEFF) ayant servi à la désignation de ces ZNIEFF a été établie pour chaque région et est disponible sur les sites de leurs DREAL respectives.

- PACA : [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZNIEFF-2eGEN-ANNEXE1-listes\\_cle2df19d.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZNIEFF-2eGEN-ANNEXE1-listes_cle2df19d.pdf)